



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-017

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT L'EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE DE LA PREVÔTE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

25 février 2025

Dates de publication :

26 février 2025

Nbre de conseillers en**exercice : 21****Nbre de votants : 15**

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

GALERNE Emmanuelle, CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Jean-Marie TETART), DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Christophe VEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-30 II,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023,

Vu le Permis d'aménager n° PA 07831023M0005 déposé par la Communauté de communes du Pays houdanais et accordé par arrêté du 06/03/2024 en vue de la division et la viabilisation de 3 lots dans la zone économique de la Prévôté,

Considérant que la voie de desserte créée par cet aménagement, et située sur l'actuel chemin rural n°7 de la Prévôté, a vocation à devenir une voie publique,

Considérant qu'il convient de la nommer cette voie pour permettre l'adressage des lots (numérotation),

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits sur le territoire communal,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents ou représentés,
Avec 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Damien VANHALST, Anne COSTEDOAT)**

Article unique : DECIDE de nommer la voie desservant l'extension de la zone économique de la Prévôté (première partie de l'actuel chemin rural n° 7) ainsi « Rue des Petits Champs »

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLE

A HOUDAN, le 3 mars 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

